

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR)

Références réglementaires :

- ▶ Accord relatif aux "parcours professionnels, carrières et rémunérations" des fonctionnaires

Entrée en vigueur : selon calendrier prévu par le Gouvernement allant de 2016 à 2020

PRINCIPE

A l'issue de la période allouée à la concertation de leurs adhérents, les organisations syndicales de la fonction publique se sont successivement prononcées sur le projet d'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » proposé par le Gouvernement en juillet 2015.

Malgré le défaut de majorité syndicale, le Gouvernement a décidé que cet accord, approuvé par six organisations syndicales sur neuf, sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires.

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) procède à une rénovation profonde des carrières et engage une revalorisation de tous les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2016 ou 2017.

Cela implique notamment une carrière complète sur au moins deux grades (grâce aux ratios d'avancement), la carrière des C en trois grades (fusion des échelles 4 et 5), la transformation de primes en points, amélioration des niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière.

Concernant les rémunérations des fonctionnaires, l'accord prévoit un rendez-vous de négociation sur le point d'indice fonction publique en février 2016 et des revalorisations salariales entre 2017 et 2020.

APPLICATION

Dès le 1er janvier 2016, une première étape concernera les corps de catégorie B et ceux de catégorie A des domaines social et paramédical.

Les fonctionnaires de catégorie C (ex. adjoints administratifs et adjoints techniques) et A, hors domaine social et paramédical bénéficieront, quant à eux, d'une première mesure de revalorisation au 1er janvier 2017.

450 modifications de textes statutaires ou indiciaries seront nécessaires pour mettre en œuvre, dans les trois versants, les dispositions prévues par le texte « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Le calendrier est donc serré, et le gouvernement a choisi de passer par voie d'amendement au projet de loi de finances 2016.

Les premiers éléments seront en effet inscrits dans la loi de finance 2016 et dans la loi de déontologie ce qui permettra de favoriser la mobilité entre les versants de la Fonction publique ou au sein de chacun d'eux et de préciser les règles de l'avancement.

TEXTES « RETROACTIFS » A VENIR

Face au nombre de textes nécessaires pour la mise en œuvre du protocole « PPCR », le Gouvernement prend en outre les devants en faisant voter par le Parlement une habilitation à la rétroactivité. Ce qui lui permettra de publier des textes réglementaires, applicables aux 1er janvier 2016 ou 2017 après ces dates.

RECRUTEMENT

La rénovation des épreuves des concours sera poursuivie pour les adapter au niveau de qualification, aux compétences attendues et tenir compte du principe de la séparation du grade et de l'emploi.

Le recours aux concours sur titres sera développé pour les professions réglementées.

Les procédures de recrutement sans concours dans le premier grade de la catégorie C seront harmonisées entre les trois versants de la fonction publique.

Pour mettre fin aux « reçus-collés » des mesures seront prises pour permettre le recrutement effectif des lauréats sur des postes ouverts aux concours.

CARRIERE ET PARCOURS PROFESSIONNELS

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique réaffirme le principe d'une fonction publique de carrière. Il est proposé de renforcer l'unité de la fonction publique en harmonisant le déroulement des carrières et en favorisant les mobilités.

Le Gouvernement a indiqué qu'un nouveau principe statutaire serait introduit pour garantir à chaque fonctionnaire un **déroulement de carrière sur au moins deux grades**. Ce principe devra être mis en œuvre dans toutes les catégories hiérarchiques et servir à la fixation des taux d'avancement.

L'accord PPCR prévoit en outre une **restructuration de la catégorie C**. En effet, la carrière de ces agents s'articulerait sur trois grades après fusion des échelles 4 et 5 de rémunération. Cette restructuration devrait s'accompagner d'une revalorisation indiciaire à compter de 2017.

L'harmonisation entre les fonctions publiques devrait également concerner les **rythmes de carrière**. Le protocole d'accord précise que ceci devrait conduire à l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon et **dès lors la fin de l'avancement au minimum dans la FPT.**

Il est prévu un dispositif d'avancement reposant sur la valeur professionnelle et non plus seulement sur une durée passée dans un échelon.

Concernant les parcours professionnels, le protocole d'accord prévoit des mesures visant à faciliter les mobilités en introduisant par exemple des règles simplifiées et harmonisées, organisation de concours uniques ou communs et mise en place de formations initiales communes.

LA REMUNERATION

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique annonce enfin une réforme de la politique de rémunération en ciblant plus particulièrement sa composante indiciaire.

Il s'agira d'une part d'une **restructuration des grilles de rémunération** avec un accent sur les traitements de début et de fin de carrière (relèvement progressif des bornes indiciaires).

D'autre part, la **transformation d'une partie du montant indemnitaire en points d'indice majorés** qui seront intégrés aux grilles. « Les catégories C gagneront quatre points d'indice, soit 222 euros par an, et les catégories B six points d'indice, soit 333 euros par an, tandis qu'on supprime 278 euros de primes (soit 5 points d'indice majoré), et les catégories A, neuf points d'indice, soit 500 euros par an, tandis que l'on supprime 389 euros de primes », a détaillé, Marylise Lebranchu.

Il serait en outre prévu que ce transfert vers les grilles indiciaires s'accompagne d'un abattement annuel plafonné selon la catégorie. Un abattement qui ne sera pratiqué que sur certaines indemnités dont la liste sera fixée par décret.

LE CALENDRIER D'APPLICATION

Le calendrier d'application prévu diffère selon les catégories :

- 1er janvier 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B ainsi que les paramédicaux et sociaux de catégorie A,
- 1er janvier 2017 pour les autres.

Sur le portail de la fonction publique, une page est dédiée au PPCR (protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

Un calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR y est proposé.

[Accéder à la page PPCR sur le portail de la fonction publique.](#)